



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

I.114

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES (RNIS)
STRUCTURE GÉNÉRALE**

**GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS
POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS
PERSONNELLES UNIVERSELLES**

Recommandation UIT-T I.114

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T I.114, élaborée par la Commission d'études XVIII (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES

(Helsinki, 1993)

Préambule aux Recommandations relatives aux UPT

La présente Recommandation contient un glossaire des termes utilisés dans les Recommandations suivantes qui ont trait aux télécommunications personnelles universelles (UPT):

- E.168 Application du plan de numérotage E.164 aux télécommunications personnelles universelles
- F.850 Principes des télécommunications personnelles universelles
- I.114 Glossaire des termes utilisés pour les télécommunications personnelles universelles
- I.373 Caractéristiques que doit présenter un réseau pour prendre en charge les télécommunications personnelles universelles

Introduction

La présente Recommandation porte principalement sur les termes et définitions qui sont considérés comme indispensables à la compréhension et à l'application des principes des télécommunications personnelles universelles (UPT) (*Universal personal telecommunication*). Etant donné qu'ils ne s'appliquent pas exclusivement aux UPT, il est recommandé de les utiliser également, dans la mesure où ils sont pertinents, pour d'autres types de réseaux et de services de télécommunication.

Certains des termes cités ont pu être déjà définis dans d'autres Recommandations du CCITT ou du CCIR. Cependant, les définitions données ici ne reprenant que les notions essentielles, on considère qu'elles ne sont pas incompatibles avec les définitions plus spécialisées qui figurent dans d'autres Recommandations.

Selon les conventions appliquées dans les Recommandations relatives au vocabulaire, tout terme d'usage courant mais dont l'emploi est critiqué, apparaît entre crochets.

Lorsqu'un terme tronqué est utilisé fréquemment dans un contexte convenu, le terme est cité en entier à la suite de la forme courante.

Dans certaines définitions figurent des termes imprimés en caractère gras pour indiquer qu'ils sont définis ailleurs dans la présente Recommandation.

L'Annexe A présente une liste alphabétique de tous les termes figurant dans la présente Recommandation.

Dans l'Annexe B figure une liste des abréviations et des acronymes utilisés dans les Recommandations relatives aux télécommunications personnelles universelles.

1 Glossaire de termes

101 mobilité du terminal

E: terminal mobility

S: movilidad del terminal

Aptitude pour un terminal d'accéder aux services de télécommunication à partir de différents endroits en étant en mouvement; aptitude pour un réseau d'identifier et de localiser ce terminal.

102 **mobilité de la personne**

E: personal mobility

S: movilidad personal

Aptitude pour un usager d'accéder aux services de télécommunication à partir de n'importe quel terminal au moyen d'un identificateur personnel et aptitude du réseau à fournir ces services en fonction du profil de service de l'utilisateur.

NOTE – La **mobilité de la personne** suppose pour le réseau la possibilité de localiser le terminal associé à l'utilisateur pour les besoins de l'adressage, de l'acheminement et de la taxation des communications.

103 **service de télécommunications personnelles universelles (UPT)**

E: universal personal telecommunication (UPT) service

S: servicio de telecomunicación personal universal; servicio UPT

Service qui assure **la mobilité de la personne** et **la gestion du profil du service UPT**.

NOTES

1 Cela suppose que le réseau est capable d'identifier de manière biunivoque un **usager UPT** au moyen d'un **numéro UPT**.

2 Les principes généraux des télécommunications personnelles universelles font l'objet de la Recommandation F.850 «Principes des télécommunications personnelles universelles».

104 **client du service de télécommunications personnelles universelles [abonné UPT]**

E: UPT customer [UPT subscriber]

*S: cliente del servicio de telecomunicación personal universal;
[abonado UPT]*

Personne ou entreprise qui obtient d'un fournisseur de services UPT un **service UPT** au nom d'un ou plusieurs **usagers UPT** et qui est responsable du paiement des taxes dues à ce fournisseur de services.

NOTE – Le terme général «client» est défini dans la Recommandation D.000: Termes et définitions pour les Recommandations de la série D.

105 **usager du service de télécommunications personnelles universelles**

E: UPT user

S: usuario del servicio de telecomunicación personal universal; usuario del servicio UPT

Personne ou entreprise qui a accès aux services de **télécommunications personnelles universelles (UPT)** et à qui un **numéro UPT** a été attribué.

NOTE – Le terme général «usager» est défini dans la Recommandation D.000: Termes et définitions pour les Recommandations de la série D et dans la Recommandation I.112: Glossaire des termes relatifs au RNIS.

106 **numéro de télécommunications personnelles universelles (UPTN)**

E: universal personal telecommunication number (UPTN)

S: número de telecomunicación personal universal; número UPT (UPTN)

Numéro qui identifie uniquement un **usager UPT** et qui sert à établir une communication avec cet usager ou à la lui faire suivre.

NOTE – Un usager peut disposer de plusieurs **numéros UPT** (par exemple un **numéro UPT** professionnel pour les communications professionnelles et un **numéro UPT** privé pour les communications privées). Dans ce cas, en ce qui concerne le réseau, on considère que chaque **numéro UPT** identifie un **usager UPT** distinct même si en réalité ils identifient tous la même personne ou la même entreprise.

107 **profil du service; profil du service UPT**

E: service profile; UPT service profile

S: perfil de servicio; perfil de servicio UPT

Fichier contenant toutes les informations relatives à l'**usager UPT** qui permet à ce dernier de bénéficier du **service UPT**.

NOTE – Chaque **profil du service UPT** est associé à un **numéro UPT** unique.

108 **gestion du profil du service; gestion du profil du service UPT**

E: service profile management; UPT service profile management

S: gestión de perfil de servicio; gestión de perfil de servicio UPT

Possibilité d'accéder au **profil du service UPT** et de l'utiliser.

NOTE – La **gestion du profil du service UPT** peut être accomplie par l'**usager UPT**, le **client UPT** ou le **fournisseur du service UPT**.

109 **gestion de l'appel**

E: call management

S: gestión de llamadas

Aptitude pour un usager d'indiquer au réseau comment traiter les appels entrants selon certains paramètres tels que l'auteur, l'heure et la nature de l'appel.

NOTE – La **gestion de l'appel** est effectuée au moyen du **profil du service** de l'usager.

110 **adresse d'acheminement UPT**

E: UPT routing address

S: dirección de encaminamiento de telecomunicación personal universal; dirección de encaminamiento UPT

Numéro utilisé par le réseau pour diriger un appel selon le profil du service UPT de l'usager.

Annexe A

(à la Recommandation I.114)

Liste alphabétique des termes figurant dans la présente Recommandation¹⁾

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

104	[abonné UPT] (déconseillé)
110	Adresse d'acheminement UPT
104	Client du service de télécommunications personnelles universelles (abonné UPT)
109	Gestion de l'appel
108	Gestion du profil du service
108	Gestion du profil du service UPT
102	Mobilité de la personne
101	Mobilité du terminal
106	Numéro de télécommunications personnelles universelles (UPTN)
107	Profil du service
107	Profil du service UPT
103	Service de télécommunications personnelles universelles (UPT)
105	Usager du service de télécommunications personnelles universelles

¹⁾ Le numéro accolé à un terme indique la place de ce dernier dans le glossaire.

Annexe B
(à la Recommandation I.114)

Liste des abréviations et des acronymes

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

La liste suivante contient les abréviations et les acronymes utilisés dans les Recommandations mentionnées au préambule de la présente Recommandation.

CCAF	Fonction (d'agent) d'accès au traitement d'appel [<i>call control access (agent) function</i>]
CCF	Fonction de commande de connexion (d'appel) [<i>connection (call) control function</i>]
FPLMTS	Futurs systèmes mobiles publics terrestres de télécommunication (<i>future public land mobile telecommunication systems</i>)
RNIS	Réseau numérique avec intégration des services
MSC	Centre de commutation pour les services mobiles (<i>mobile-services switching centre</i>)
OAM	Exploitation et maintenance (<i>operations and maintenance</i>)
OSS	Système d'appui pour l'exploitation (<i>operations support system</i>)
RDP	Réseau de données en mode paquet
RMTP	Réseau mobile téléphonique public terrestre
RTPC	Réseau téléphonique public commuté
SCEF	Fonction d'environnement de création de service (<i>service creation environment function</i>)
SCF	Fonction de contrôle du service (<i>service control function</i>)
SDF	Fonction de données du service (<i>service data function</i>)
SMAF	Fonction (d'agent) d'accès à la gestion du service [<i>service management access (agent) function</i>]
SMF	Fonction de gestion du service (<i>service management function</i>)
SRF	Fonction de ressources spécialisées (<i>specialized resource function</i>)
SSF	Fonction de commutation du service (<i>service switching function</i>)
UPT	Télécommunications personnelles universelles (<i>universal personal telecommunication</i>)
UPTN	Numéro de télécommunications personnelles universelles (<i>universal personal telecommunication number</i>)